

CLASSE MOYENNE



POUR UNE ASSURANCE CHÔMAGE ADAPTÉE

L'indemnisation du chômage fait essentiellement appel à deux régimes sociaux : l'assurance chômage, financée par les contributions des employeurs et des salariés, gérée par les partenaires sociaux et le régime de solidarité, financé par l'État, qui vient en relais dès la fin de l'intervention de l'assurance chômage.

L'assurance chômage a pour objectif d'assurer un revenu de remplacement aux salariés privés d'emploi. Son assiette de financement s'appuie sur des calculs limités à quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (11 784 euros). Le montant de l'indemnisation versée est proportionné au salaire brut : entre 57,4 % et 75 % selon le niveau du salaire. Sa durée ne peut excéder 24 mois pour les moins de cinquante ans et 36 mois pour les plus de cinquante ans.

Pour la CFE-CGC, la sécurisation des parcours professionnels implique que chaque personne active ait la garantie d'un revenu de remplacement, d'une nature certes différente

selon sa situation, mais d'un montant décent proche de son ancien salaire.

Pour des indemnités en rapport avec l'ancien salaire

La question de l'indemnisation, surtout celle des cadres, est régulièrement au centre des débats lors des renégociations du régime d'assurance chômage. À plusieurs reprises le patronat a tenté de faire inscrire des mesures spécifiques préjudiciables à l'encadrement (délai de carence spécifique allongé, plafonnement des indemnités...) sous prétexte qu'un cadre au chômage « coûterait plus cher » au régime d'assurance chômage (taux de chômage national : 9,3 % au deuxième trimestre 2010 ; taux de chômage des cadres environ 4,1 %).

Mais la CFE-CGC a toujours considéré comme un casus belli toute idée de mise en œuvre de mesures spécifiques catégorielles défavorables à l'encadrement.

Certes, l'indemnisation d'un cadre au chômage est plus élevée que celle d'un autre salarié. Ceci est logique dans un système assurantiel où l'indemnisation est fonction de l'ancien salaire. Mais il est nécessaire de prendre en considération qu'un cadre reste en moyenne moins longtemps au chômage qu'un autre salarié : en étant indemnisé moins longtemps, le coût pour le régime d'assurance chômage est moins élevé.

La CFE-CGC milite pour le passage d'une logique d'assurance chômage à une logique d'assurance emploi, favorisant le retour à un emploi durable et de qualité correspondant au profil et aux potentialités de l'individu. Pour faciliter un retour rapide à l'emploi, il est nécessaire de mener plus d'actions préventives que curatives. Il faut aider à la mobilité, à la formation des individus en favorisant l'alternance de périodes de formations et d'immersion dans l'entreprise. Cela nécessite que Pôle Emploi assure un accompagnement de qualité. ■

Source : Les classes moyennes, « Indemnisation chômage », www.cfecgc.org.